



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE CANADA POLITIQUE NATIONALE

SUJET : Politique relative aux commotions cérébrales	
CATÉGORIE: Sauvetage sportif	CODE DE POLITIQUE:
RÈGLEMENT: 5.4 et 5.5	DATE D'APPROBATION DU CA: 26-01-2026

OBJECTIF

La présente politique vise à protéger la santé et le bien-être de tous les participants sportifs — athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles — prenant part à des événements sportifs sanctionnés à l'échelle nationale par la Société de sauvetage du Canada (ci-après appelée la « SSC »).

Par cette politique, la SSC démontre son engagement envers la sécurité des participants en veillant à ce qu'un athlète chez qui l'on soupçonne une commotion cérébrale reçoive des soins appropriés en temps opportun ainsi qu'une prise en charge adéquate afin de permettre un retour sécuritaire aux activités.

PORTÉE

La présente politique s'applique au conseil d'administration, à l'équipe de direction, au secrétariat national, aux commissions, à tous les participants sportifs et/ou aux agents de la SSC.

DÉFINITIONS

Commotion cérébrale : Lésion cérébrale traumatique causée par des forces biomécaniques exercées sur la tête ou sur toute autre partie du corps transmettant une force impulsive à la tête. Les déficiences neurologiques et les symptômes peuvent évoluer au cours des heures ou des jours suivant la blessure.

Événement sportif sanctionné au niveau national : Comprend les Championnats canadiens de sauvetage et d'intervention d'urgence (CCSIU), les Championnats canadiens de sauvetage en piscine (CCSP), les Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique (CCSPO) ainsi que tout autre événement sanctionné à l'échelle nationale, tels que les essais de sélection de l'équipe nationale ou les camps d'entraînement.

OPTS : Organisme provincial ou territorial de sport.

Participants sportifs : Comprend tous les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles.

ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

1. Généralités

- 1.1. La santé et la sécurité des participants sont de la plus haute importance pour la SSC. La Société reconnaît que les commotions cérébrales sont des blessures potentiellement graves qui doivent être traitées de manière à démontrer que la santé et la sécurité des participants demeurent toujours une priorité.

2. Élimination ou réduction des risques

- 2.1. Afin de réduire ou d'éliminer les risques de préjudices liés aux commotions cérébrales chez les participants, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- a. Tous les événements sportifs sanctionnés à l'échelle nationale doivent respecter la législation provinciale ou territoriale applicable de la division hôte et/ou les lignes directrices pertinentes des OPTS.
- b. En l'absence d'une telle législation ou de lignes directrices des OPTS, les divisions hôtes doivent se conformer à la Politique nationale relative aux commotions cérébrales et peuvent se référer aux lignes directrices relatives à la gestion des commotions cérébrales figurant à l'annexe A afin d'appuyer l'élaboration d'un protocole de gestion des commotions cérébrales propre à la division.
- c. La formation et les ressources relatives aux commotions cérébrales doivent être rendues accessibles à tous les participants sportifs, y compris les athlètes, entraîneurs, officiels et accompagnateurs, afin de favoriser la sensibilisation, la prévention et une intervention éclairée.

3. Les infractions

- 3.1. Toute personne reconnue avoir délibérément ignoré la présente politique et/ou être en violation du Code de conduite sera suspendue de ses fonctions et de sa participation aux événements sportifs sanctionnés à l'échelle nationale et fera l'objet d'un examen ainsi que de sanctions appropriées.

ÉVALUATION

Le conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada évaluera la présente politique conformément au cycle de révision des politiques.

RÉFÉRENCES

- Règlement administratif 5.4 (l) de la Société de sauvetage du Canada — Rôle de la Société canadienne
- Règlement administratif 5.5 (d) de la Société de sauvetage du Canada — Rôle des divisions
- Code de conduite de la Société de sauvetage du Canada
- Parachute (2017). *Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport*. Consulté à l'adresse : <https://parachute.ca/en/professional-resource/concussion-collection/canadian-guideline-on-concussion-in-sport/>
- Centre de documentation pour le sport (2019). *Élaboration de politiques sur les commotions cérébrales dans le sport canadien*. Consulté à l'adresse : <https://sirc.ca/concussion/best-practices-inspiration/canadas-concussion-roadmap/>
- Province de l'Ontario : Ministère du Patrimoine, du Sport, du Tourisme et de la Culture (2021). *Loi Rowan : information à l'intention des organismes sportifs et des écoles*. Consulté à l'adresse : <https://www.ontario.ca/page/rowans-law-information-sports-organizations-and-schools#section-1>
- Province de l'Ontario : Ministère du Patrimoine, du Sport, du Tourisme et de la Culture (2021). *Loi Rowan : ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales*. Consulté à l'adresse : <https://www.ontario.ca/page/rowans-law-concussion-awareness-resources>
- Natation Canada (2021). *Politique sur les commotions cérébrales – V6*. Consulté à l'adresse : <https://www.swimming.ca/en/resources/board-governance/board-policies/>
- Association canadienne des entraîneurs (2025). *PNCE – Prendre une longueur d'avance sur les commotions cérébrales dans le sport*. Consulté à l'adresse : <https://coach.ca/module/nccp-making-head-way-sport>

POLITIQUES CONNEXES

Toutes les politiques approuvées par le conseil d'administration.

HISTORIQUE D'APPROBATION

RÉDIGÉE PAR :	APPROUVÉE PAR :	APPROBATION DU CA
Comité des politiques	Comité des RH	Date :
RÉVISÉE PAR :	APPROUVÉE PAR :	APPROBATION DU CA
		Date :

Annexe A

Lignes directrices relatives à la gestion des commotions cérébrales

OBJECTIF

Les présentes lignes directrices relatives à la gestion des commotions cérébrales (ci-après appelées les « lignes directrices ») visent à guider les divisions de la Société de sauvetage du Canada dans l'élaboration d'un protocole de gestion des commotions cérébrales lorsqu'une législation provinciale ou territoriale et/ou des lignes directrices pertinentes d'un organisme provincial ou territorial de sport (OPTS) sont absentes ou insuffisantes.

PRINCIPES

1. Le protocole de gestion des commotions cérébrales devrait refléter les meilleures pratiques en matière de reconnaissance, d'intervention et d'éducation relatives aux commotions cérébrales.
2. L'objectif est de veiller à ce que tout participant sportif chez qui l'on soupçonne une commotion cérébrale reçoive des soins appropriés en temps opportun afin de permettre un retour sécuritaire aux activités.
3. La santé et la sécurité de la personne doivent prévaloir sur toute autre considération, y compris les résultats d'un événement ou l'avantage compétitif.
4. Tous les participants sportifs devraient être informés des signes et symptômes d'une commotion cérébrale et comprendre l'importance d'une intervention et d'un rétablissement adéquats.

PROCÉDURE

1. La division hôte est responsable de fournir de l'information sur l'identification des commotions cérébrales soupçonnées et sur les protocoles de traitement afin qu'elle soit distribuée aux entraîneurs, officiels, athlètes et parents des athlètes âgés de moins de 18 ans. L'information peut provenir de la législation provinciale ou territoriale de la division hôte, des lignes directrices pertinentes des OPTS ou de lignes directrices de gestion des commotions cérébrales élaborées par la division, selon le cas. Les exemples comprennent notamment :
 - 1.1 Éducation des athlètes
 - Des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales pourraient être incluses dans les trousse d'inscription des athlètes (par exemple, la fiche d'information sur les commotions cérébrales destinée aux athlètes figurant à l'annexe B) ou dans d'autres communications, comme moyen proactif d'information et d'éducation des participants sportifs.
 - 1.2 Éducation des entraîneurs
 - Les entraîneurs certifiés par la division peuvent recevoir une formation et de la sensibilisation relatives aux commotions cérébrales, y compris des mises à jour des procédures au fur et à mesure de l'évolution de la législation ou des meilleures pratiques, dans le cadre du processus de requalification.
 - L'Association canadienne des entraîneurs offre un module en ligne gratuit — [PNCE Prendre une longueur d'avance sur les commotions cérébrales dans le sport](#) — conçu pour aider les entraîneurs à acquérir les connaissances et compétences nécessaires afin d'assurer la sécurité de leurs athlètes.
 - Des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales, telles que l'Outil de reconnaissance des commotions cérébrales (annexe C) ou un outil similaire, pourraient être incluses dans les trousse d'inscription des clubs.

- Le responsable de la sécurité pourrait tenir une séance d'information sur la sécurité et le protocole relatif aux commotions cérébrales (incluant l'Outil de reconnaissance des commotions cérébrales ou un outil similaire) dans le cadre de la réunion des entraîneurs précédant le début de l'événement.
- La formation devrait inclure :
 - De l'information sur la reconnaissance des commotions cérébrales soupçonnées et sur les protocoles de traitement (une copie du plan de sécurité devrait être mise à la disposition de tous les participants sportifs).
 - Si un entraîneur soupçonne qu'un athlète a subi une commotion cérébrale, il doit immédiatement retirer celui-ci de l'entraînement, de la pratique ou de la compétition et le diriger vers le responsable de la sécurité ou le personnel désigné d'intervention en premiers soins et sauvetage pour une évaluation.
 - Si un athlète a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, l'entraîneur ou le club devrait conserver un registre de la progression du participant sportif dans les étapes graduelles du retour au sport jusqu'à ce qu'il soit autorisé à reprendre ses activités par un médecin ou une infirmière praticienne. Si l'athlète change de club ou d'entraîneur, lui-même ou son parent est responsable d'en aviser les personnes concernées.

1.3 Éducation des officiels et des bénévoles

- Les officiels certifiés par la division peuvent recevoir une formation et de la sensibilisation relatives aux commotions cérébrales, y compris des mises à jour des procédures au fur et à mesure de l'évolution de la législation ou des meilleures pratiques, dans le cadre du processus de requalification.
 - Des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales, telles que l'Outil de reconnaissance des commotions cérébrales (annexe C) ou un outil similaire, pourraient être incluses dans les trousseaux d'inscription des officiels et des bénévoles concernés.
 - Le responsable de la sécurité pourrait tenir une séance d'information sur la sécurité et le protocole relatif aux commotions cérébrales (incluant l'Outil de reconnaissance des commotions cérébrales ou un outil similaire) dans le cadre des réunions des officiels et des bénévoles concernés avant le début de l'événement.
 - La formation devrait inclure :
 - De l'information sur la reconnaissance des commotions cérébrales soupçonnées et sur les protocoles de traitement (une copie du plan de sécurité devrait être mise à la disposition de tous les participants sportifs).
 - Si un officiel ou un bénévole concerné soupçonne qu'un athlète a subi une commotion cérébrale, il doit immédiatement retirer celui-ci de l'entraînement, de la pratique ou de la compétition et le diriger vers le responsable de la sécurité ou le personnel désigné d'intervention en premiers soins et sauvetage pour une évaluation.
- 2.** Le responsable de la sécurité ou le personnel désigné d'intervention en premiers soins et sauvetage (par exemple les surveillants-sauveteurs sur les sites aquatiques) est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des protocoles relatifs aux commotions cérébrales lors des événements sanctionnés, notamment :

- 2.1 Veiller à ce qu'un plan d'intervention relatif aux commotions cérébrales faisant référence à l'Outil de reconnaissance des commotions cérébrales (annexe C) ou à un outil similaire soit inclus dans le plan de sécurité de l'événement. Le plan d'intervention doit inclure les méthodes permettant d'identifier les commotions cérébrales soupçonnées, les protocoles de traitement et le retrait des participants de l'entraînement, de la pratique ou de la compétition jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à reprendre leurs activités par un médecin ou une infirmière praticienne.
- 2.2 Former le personnel désigné d'intervention en premiers soins et sauvetage et/ou les bénévoles de l'événement qui ne sont pas déjà formés ou couverts par un protocole spécifique de l'installation en matière de commotions cérébrales.
- 2.3 Retirer immédiatement tout participant de l'entraînement, de la pratique ou de la compétition s'il a subi une commotion cérébrale ou si une commotion cérébrale est soupçonnée, peu importe que celle-ci soit liée ou non à une activité sportive associée à la SSC. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, son parent ou tuteur doit être avisé du retrait et de la raison de celui-ci.
- 2.4 Appeler une ambulance si l'un des signes et/ou symptômes « d'alerte » suivants apparaît :
 - douleur ou sensibilité au cou
 - vision double
 - faiblesse ou picotements dans les bras ou les jambes
 - mal de tête sévère ou qui s'aggrave
 - crise convulsive ou convulsions
 - perte de conscience
 - vomissements à répétition
 - agitation, nervosité ou agressivité croissantes
 - confusion qui s'aggrave progressivement
- 2.5 Faire et conserver un registre des incidents où un participant a été retiré d'un entraînement, d'une pratique ou d'une compétition en raison d'une commotion cérébrale soupçonnée. Cela peut inclure un rapport d'incident ou d'accident de l'installation.
 - NOTE : La SSC n'est pas en mesure d'assurer le suivi des autorisations médicales après un événement. Il incombe au participant, à l'entraîneur et au parent/tuteur (le cas échéant) de veiller à ce qu'une évaluation médicale soit effectuée par un médecin ou une infirmière praticienne. Une autorisation médicale doit être obtenue avant le retour à l'entraînement, à la pratique ou à la compétition.

Annexe B

Exemple de fiche d'information sur les commotions cérébrales destinée aux athlètes

Voir pièce jointe

Annexe C

Exemple d'outil de reconnaissance des commotions cérébrales

Voir pièce jointe